

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« concernant les installations et les opérations mentionnées au II de l'article 1^{er} de la loi n° du relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables »,

les mots :

« de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec l'article 1er tel que modifié par la commission mixte paritaire.